

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-285

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2026-285

BLANQUEFORT - Cession à Aquitanis d'un terrain situé rue de Maurian - Décision - Autorisation.

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une unité foncière non bâtie, d'une contenance cadastrale de 6 943 m² environ, située rue de Maurian à Blanquefort. Ce terrain, constitué des parcelles cadastrées CH228, CH323 et CH326, a été acquis dans l'objectif de constituer une réserve foncière à vocation d'habitat dans le cadre de l'aménagement futur de ce secteur.

En accord avec la municipalité, l'OPH Aquitanis y a développé un projet immobilier dont l'assiette foncière englobe également une partie de la parcelle CH366, appartenant à la Région.

La programmation envisagée est de 65 logements répartis de la manière suivante :

- sur l'unité foncière métropolitaine : 35 logements seront réalisés, répartis en 25 logements locatifs sociaux (LLS) conventionnés pour les jeunes de moins de 30 ans et 10 maisons individuelles en accession sociale, pour une surface de plancher approximative respective de 1 188 m² et 836 m².
- la parcelle appartenant à la Région accueillera quant à elle 30 logements étudiants.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Bordeaux Métropole envisage donc la cession de ce terrain dont les prix unitaires seront de 200 € HT/m² surface de plancher (SDP) pour la partie LLS et 350 € HT/m² SDP pour la partie accession sociale, soit pour les SDP considérées, un prix de 530 200 € HT, conformément à l'avis de la Direction Immobilier de l'Etat n° 2026-33056-18253 en date du 25/03/2026, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique.

Ce prix est ventilé de la manière suivante :

- 25 LLS : 1 188 m² x 200 € HT/m² SDP = 237 600 €,
- 10 BRS : 836 m² x 350 € HT/m² SDP = 292 600 €.

Le bureau d'Aquitanis a approuvé les transactions foncières nécessaires à cette opération immobilière ainsi que les prix unitaires précités par délibération en date du 26 novembre 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,
VU l'avis de la direction Immobilier de l'Etat n° 2026-33056-18253 en date du 25/03/2026,
VU la délibération d'Aquitanis en date du 26 novembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la programmation attendue est en pleine cohérence avec les objectifs de production de logements étudiants et de logements sociaux sur la métropole bordelaise,

DECIDE

Article 1 : de céder à Aquitanis ou à toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour la réalisation de l'opération de construction ci-dessus présentée, une unité foncière non bâtie, d'une contenance cadastrale de 6 943 m² environ, située rue de Maurian à Blanquefort, constituée des parcelles cadastrées CH228, CH323 et CH326, en vue de réaliser 25 logements sociaux et 10 maisons individuelles en accession sociale, pour une surface de plancher approximative respective de 1 188 m² et 836 m², moyennant les prix unitaires de 200 € HT/m² surface de plancher (SDP) pour la partie LLS et 350 € HT/m² SDP pour la partie accession sociale, soit pour les SDP considérées, un prix de 530 200 € HT, conformément à l'avis de la Direction Immobilier de l'Etat n° 2026-33056-18253 en date du 25/03/2026, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique.

Article 2 : La SDP prévisionnelle de 2 024 m² pourra être augmentée dans la limite de 10 %. Le prix de cession sera alors recalculé, les prix unitaires précités restant quant à eux la valeur de référence pour la base de calcul du prix de cession.

Article 3 : afin de préserver les intérêts de Bordeaux Métropole, l'absence de signature de l'acte authentique de cession au profit d'Aquitanis ou de tout autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle dans un délai de trois ans à compter de la date de légalisation par la préfecture de la Gironde de la présente délibération entraînera la caducité de cette dernière.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction.

Article 5 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur BOURLIEUX;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------